REPUBLIQUE DU BENIN

**Dossier-TYPE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)**

**PASSATION DES MARCHES DE [FOURNITURES]/[SERVICES]**

**Autorité contractante : *[insérer le nom de l’Autorité contractante]***

**GESTION : *[insérer l’année budgétaire]***

**Imputation Budgétaire : *[insérer chapitre et article]***

**Accord de Prêt : *[Insérer numéro et date]***

**Mars 2021**

**Préface**

Ce dossier type de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour la passation des marchés de fournitures ou de services est une adaptation des documents types d’appel d’offres de la Banque Mondiale, version octobre 2017. Ce dossier standard fait suite au décret portant approbation des documents types de passation des marchés publics en application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Il découle de la transposition du Dossier Standard Régional d’Acquisitions (Passation des marchés de fournitures et services) adopté par la Commission de l’UEMOA.

Les demandes de renseignements et de prix doivent toujours être rédigées en respectant un principe de neutralité absolue, avec l’appui des services techniques compétents de l’Autorité contractante. La définition des besoins de l’Autorité contractante doit être assurée avec la plus grande précision et les critères de qualification toujours définis en rapport avec l’objet du marché afin d’obtenir les performances et la qualité des prestations dans un cadre de grande compétitivité entre les candidats, garant de transparence de la procédure.

Le présent dossier type comprend les parties suivantes :

* L’Avis d’appel public à candidature de marché public,
* Les instructions aux candidats,
* Le modèle de soumission,
* Le modèle de bordereau descriptif quantitatif,
* Le modèle de description technique des fournitures ou services,
* Le modèle de formulaire de qualification,
* Le modèle d’Acte d’engagement,
* Le modèle d’engagement à respecter le Code d’Ethique et de déontologie dans la commande publique,
* Le modèle de garantie de soumission,
* Le modèle de contrat,
* Les annexes

L’Autorité contractante doit prendre soin de compléter l’Avis d’appel public à candidature de marché public, d’indiquer les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif, les prescriptions techniques et les exigences de qualification dans les formulaires correspondants.

**Table des Matières**

Section I - Avis public d'appel à candidature de marché public 2

Section II - Règlement particulier de la Demande de renseignements et de prix 2

Section III – Modèles de formulaires

Section IV - Annexes 2

# Section I - Avis d’appel public à candidature de marché public

***[Insérer : identifiant de l’Autorité contractante]***

***[Insérer : Identification de la DRP]***

Cet avis doit être publié par l’Autorité contractante par affichage public, à la fois au niveau de son siège, de celui de la Préfecture ou Commune dont elle relève, et des chambres de métiers couvrant sa localité.

1. Cet Avis public à candidature de marché public (APCMP) fait suite à l’Avis Général de Passation des Marchés paru dans *[insérer le nom de la publication]* du *[insérer la date[[1]](#footnote-1)]*.
2. Le *[insérer le nom de l’Autorité contractante]* *[a obtenu (dans le cadre de l'exécution de son budget)/a sollicité]* des fonds de *[insérer la source de ces fonds]*, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme, budget[[2]](#footnote-2)],* et a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à *[insérer le nom /objet du Marché].*
3. Le *[insérer le nom de l’Autorité contractante]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Fournitures et/ou des Services]*. Ces [*Fournitures et/ou Services]* sont à livrer à [*indiquer le lieu de livraison*] dans un délai de [*Indiquer un délai raisonnable en jours, semaines ou de mois selon la nature des fournitures/services*].
4. Les exigences en matière de qualification sont : *[insérer la liste des conditions d’ordre technique, financier, conformément aux dispositions des articles 59 et 60 de la loi)].* Voir le document de Demande de Renseignements et de Prix pour les informations détaillées.
5. La participation à cette demande de renseignements et de prix telle que définie dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent dossier de Demande de Renseignements et de Prix et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Autorité contractante ; insérer les nom et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance de la demande de renseignements et de prix à l’adresse mentionnée ci-après *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture[[3]](#footnote-3)]*.
7. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement un dossier complet de la Demande de Renseignements et de Prix à l’adresse mentionnée ci-après *[spécifier l’adresse].* Le dossier de Demande de Renseignements et de Prix en version papier sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics ou adressé aux candidats à leurs frais par *[insérer le mode d’acheminement[[4]](#footnote-4)]*. Ce dossier peut aussi être remis aux candidats en version électronique sous le format PDF ou envoyé par voie électronique, sous réserve des dispositions relatives à la dématérialisation*.*

Ce retrait est matérialisé par une fiche établie selon un modèle mis à disposition par l’Autorité de Régulation des Marchés Publics.

1. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, ainsi qu’une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l’adresse ci-après [*spécifier l’adresse*][[5]](#footnote-5) au plus tard le [*insérer la date et l’heure*]. Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
2. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l’adresse ci-après [*spécifier l’adresse*] à [*insérer la date et l’heure*]. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d’un montant [*insérer le montant en FCFA[[6]](#footnote-6)]*. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de [*insérer le nombre de jours*] à compter de la date limite de soumission.
3. [*A insérer en cas d’allotissement*] Les offres doivent être présentées et déposées par lot.
4. Les offres seront valides pour une période de trente (30) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres indiquée ci-dessus.

[Insérer lieu, date]

La Personne Responsable des Marchés Publics,

[Signature]

[*Insérer Nom et prénom*]

**Lettre aux Candidats pré-qualifiés[[7]](#footnote-7)**

|  |
| --- |
| **Note relative à la lettre aux candidats présélectionnés**La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite d’une procédure de pré qualification conduite par l’Autorité contractante. Il est recommandé d’envoyer cette lettre aux candidats retenus en même temps que sont annoncés les résultats de la pré-qualification.Une pré-qualification est effectuée dans le cas de fournitures ou services importantes ou complexes, ou lorsque les fournitures ou services objet du marché sont disponibles auprès d’un nombre limité de fournisseurs ou de prestataires. |

**Modèle de lettre aux candidats pré-qualifiés**

**Lettre d’invitation aux candidats pré-qualifiés**

 Date :

A : *[nom et adresse du Candidat]*

Référence : [*nom du projet]*

AAO No : *[référence de la DRP]*

Messieurs, Mesdames,

1. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)**

Le *[Insérer le nom de l’Autorité contractante]* *[a obtenu/a sollicité]* des fonds *[Insérer la source de ces fonds[[8]](#footnote-8)]*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme],* et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / l’objet du Marché].*

**Ou**

**(NB : Uniquement pour les marchés financés par le budget national)**

1. Le *[Insérer le nom de l’Autorité contractante]* *dispose* des fonds *sur le budget de l’Etat*, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme],* et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / l’objet du Marché].*
2. Le [*nom de l’Autorité contractante*] invite, par la présente lettre d’invitation, les candidats pré-qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de [*description succincte des fournitures ; indiquer la liste des lots si la Demande de Renseignements et de Prix porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération*].
3. Les candidats pré-qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le dossier de Demande de Renseignements et de Prix dans les bureaux de [*nom du service responsable du Marché*][[9]](#footnote-9) *[adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le candidat peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].*
4. Le délai d’exécution est de *[insérer le délai d’exécution]*
5. Vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants ([[10]](#footnote-10))).
6. Un jeu complet du dossier de Demande de Renseignements et de Prix peut être obtenu gratuitement au service ci-dessus indiqué*.*
7. Les soumissions doivent être rédigées en langue française et accompagnées d’une garantie de soumission, d’un montant de *[insérer le montant en FCFA][[11]](#footnote-11)* et doivent être remises à *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de *[insérer le nombre de jours]* à compter de la date limite de soumission. Les offres qui ne parviendront pas aux dates et heure indiqués dans le RPAO, seront purement et simplement rejetées.
8. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires, ou de leurs représentants, qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le *[indiquer la date limite de dépôt des offres]* à *[heure]* à l’adresse suivante : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* ([[12]](#footnote-12))

 Nous vous prions d’agréer, Messieurs, *[insérer la formule de politesse appropriée]*

La Personne responsable des marchés publics,

*[Signature]*

*[Insérer nom et prénoms]*

# Section II - REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (RPDRP)

L’objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l’Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l’ouverture des plis, l’évaluation des offres et l’attribution du marché.

Sous-section A. Instructions aux Candidats (IC)

[A. Introduction 2](#_Toc213249101)

[1. Dispositions générales 2](#_Toc213249102)

[2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés 2](#_Toc213249103)

[3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics 2](#_Toc213249104)

[B. Le Dossier de demande de renseignements et de prix 2](#_Toc213249105)

[4. Contenu du Dossier 2](#_Toc213249106)

[C. Préparation des offres 2](#_Toc213249107)

[5. Langue de l’offre 2](#_Toc213249108)

[6. Documents constitutifs de l’offre 2](#_Toc213249109)

[7. Soumission 2](#_Toc213249110)

[8. Monnaies de l’offre 2](#_Toc213249111)

[9. Délai de validité des offres 2](#_Toc213249112)

[D. Dépôt des offres 2](#_Toc213249113)

[10. Cachetage et marquage des offres 2](#_Toc213249114)

[11. Date et heure limite de dépôt des offres 2](#_Toc213249115)

[E. Ouverture des plis et évaluation des offres 2](#_Toc213249116)

[12. Ouverture des soumissions par l’Autorité contractante 2](#_Toc213249117)

[13. Evaluation et Comparaison des offres 2](#_Toc213249118)

[14. Vérification de la qualification des candidats 2](#_Toc213249119)

[F. Attribution du marché 2](#_Toc213249120)

[15. Attribution du Marché 2](#_Toc213249121)

[16. Signature de l’Acte d’engagement 2](#_Toc213249122)

[17. Notification de l’attribution du Marché 2](#_Toc213249123)

[18. Information des candidats 2](#_Toc213249124)

[19. Recours 2](#_Toc213249125)

|  |
| --- |
|  |

A. Introduction

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Dispositions générales | * 1. À l’appui de l’avis public à candidature de marché public indiqué dans les Données particulières de la Demande de Renseignements et de Prix **(DPDRP),** l’Autorité contractante, tel qu’indiqué dans les **DPDRP**, publie le présent Dossier de Demande de Renseignements et de Prix en vue de l’obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section IV. Bordereau Descriptif Quantitatif et à la V. Description technique des fournitures ou services. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) figurent dans les DPDRP.
	2. Tout au long du présent Dossier de Demande de Renseignements et de Prix :
1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, à l’exclusion des jours fériés en République du Bénin. |
| 1. Origine des fonds
 | 2.1 L’origine des fonds budgétisés pour le financement du marché faisant l’objet du présent appel public à candidature de marché public est indiquée dans les **DPDRP.** |
| 3. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés | * 1. Si le présent appel d’offres a été précédé d’une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu’ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.
	2. Les soumissionnaires en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l’article 61 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants du processus d’appel d’offres, les soumissionnaires dans les situations suivantes :
1. qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fourni des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;
2. dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics de l’autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;
3. qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des orgones de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics, de l'autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évolution du marché considéré, ou participe à l’exécution ou à la supervision dudit marché.
	1. Conformément aux dispositions de l’article 121 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d’incompatibilités des soumissionnaires :
* les entreprises dans lesquelles les membres de l’autorité contractante, de l’entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d’ouverture et d’évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
* les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d’appel à concurrence.

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants. En cas d’utilisation de la présente Demande de Renseignements et de Prix pour la passation d’un marché de fournitures ou de services sur financement d’un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissants des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés. |
| 1. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics
 | 4.1 La République du Bénin exige des candidats et des titulaires de ses marchés publics qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu’ils ont pris connaissance des dispositions du décret portant Code d’éthique et de déontologie dans la commande publique et qu’ils s’engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l’Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions tout candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire de marché, coupable des incriminations ci-après :1. participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l’autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;
2. octroi ou promesse d’octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché, un avantage indu, pécuniaire ou autres, directement ou par des intermédiaires en vue d’obtenir le marché ;
3. influence sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
4. fourniture délibérée dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur les résultats de la procédure de passation ou usage d’informations confidentielles dans le cadre de la procédure d’appel d’offres ;
5. établissement des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
6. participation pendant l’exécution du marché, à des actes et pratiques frauduleux préjudiciables aux intérêts de l’autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d’affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l’autorité contractante ;
7. commission des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l’Organe de régulation des marchés publics ;
8. coupable d’activités corruptives à l’égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention du marché, d’ententes illégales, de renoncement injustifié à l’exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menaces, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d’influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.
	1. Les violations commises sont constatées par l’Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
9. confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d’appel d’offres incriminées, dans l’hypothèse où elle n’a pas été prévue par le cahier des charges ;
10. exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatée par l’organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l’entreprise sanctionnée, ou dont l’entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
11. retrait de l’agrément et/ou du certificat de qualification.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.Le contrevenant dispose d'un recours devant la chambre administrative des tribunaux ou de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l’Organe de régulation des marchés publics. Ce recours n'est pas suspensif. |
| 1. Qualification des candidats admis à concourir
 | * 1. Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l’exécution du marché ainsi que l’expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.
	2. Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent :
1. la description des moyens matériels ;
2. la description des moyens humains ;
3. les références techniques ;
4. la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire.

Les entreprises naissantes peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d’encadrement technique à affecter à l’exécution du marché.Les obligations ci-dessus s’imposent également aux sous-traitants selon l’importance de leur intervention dans l’exécution du marché.Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées, par rapport à l’objet du marché, dans les **DPDRP**. * 1. La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :
1. la présentation des bilans ou d’extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ;
2. une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;

des déclarations appropriées de banques ou d’organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels. |

B. Le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Contenu du Dossier
 | 6.1 Le Dossier de demande de renseignements et de prix décrit les fournitures et les services faisant l’objet du marché, fixe les procédures de l’appel d’offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après : Section I - Avis d’appel public à candidature de marché public Section II – Règlement Particulier de la Demande de Renseignements et de Prix (RPDRP)Sous-section A. Instructions aux Candidats (IC)Sous-section B. Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP)Sous-section C. Critères d’évaluation et de qualificationSection III – Formulaires de soumissionSection IV – Conditions d’approvisionnement des fournitures/Programme d’activités des servicesSection V – Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)Section VII – Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)Section VIII – Marché6.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de demande de renseignements et de prix.  |
| 1. Éclaircisse­ments, modifications apportés au Dossier de demande de renseignements et de prix
 | * 1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l’Autorité contractante, par écrit, à l’adresse de l’Autorité contractante indiquée dans les **DRP.**

L’Autorité contractante répondra par écrit avec accusé de réception, au plus tard dans les trois (03) jours calendaires avant la date de dépôt des offres, à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier de demande de renseignements et de prix. L’Autorité contractante peut au plus tard, trois (03) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, saisir l’organe de contrôle des marchés publics compétent, et ce, en absence d’une auto saisine de l’ARMP ou d’un recours devant l’ARMP, en vue de recueillir l’avis conforme de l’organe de contrôle compétent, sur la modification de la DRP, et en publiant un additif.Tout additif sera considéré comme faisant partie intégrante de la demande de renseignements et de prix et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu la demande de renseignements et de prix de l’Autorité contractante. L’Autorité contractante publiera immédiatement l’additif dans les mêmes canaux que ceux de l’avis public à candidature de marché public.Dans cette hypothèse, l’Autorité contractante reportera la date limite de remise des offres conformément à la clause 16.2 des IC, afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour la préparation de leurs offres. |

C. Préparation des offres

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Langue de l’offre
 | 8.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigées dans la langue française. |
| 1. Documents constitutifs de l’offre
 | 9.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis :1. la lettre de soumission, datée et signée ;
2. la garantie de soumission ;le Bordereau descriptif quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
3. les éléments de preuve écrits démontrant que le Candidat est admis à concourir et qu’il est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée ;
4. le projet d’acte d’engagement, rempli, daté et signé;
5. un engagement du Candidat attestant qu’il a pris connaissance et s’engage à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie dans la commande publique.
 |
| 1. 8. Soumission
 | 10.1 Le Candidat remplira et signera la lettre de soumission comportant le prix total de l’offre, en remplissant le formulaire fourni à la Section III.* 1. Le Candidat complétera le Bordereau descriptif quantitatif fourni dans la Section III, en indiquant les caractéristiques des fournitures/services dans la ligne qui leur est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de livraison des fournitures ou services qu’il se propose de livrer en exécution du présent marché.
	2. Le Candidat remplira le formulaire de qualification attestant qu’il remplit les conditions de qualification requises en remplissant le formulaire fourni à la Section III.
	3. Le Candidat remplira et signera le projet d’acte d’engagement fourni à la Section III.
	4. Le Candidat fournira un engagement attestant qu’il a pris connaissance et s’engage à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie dans la commande publique, en remplissant le formulaire fourni à la Section III.
 |
| 1. Documents constitutifs de l’offre
 | 11.1 L’offre comprendra les documents suivants :1. La lettre de soumission de l’offre (suivant le format indiqué à la Section II) ;
2. le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ;
3. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
4. des variantes, si leur présentation et autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
5. la confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n’est pas le premier responsable de l’entreprise ;
6. les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement ;
7. un engagement du soumissionnaire attestant qu’il a pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d’intérêt, la répression de l’enrichissement illicite, l’éthique professionnelle et tout autre acte similaire notamment le décret portant code d’éthique et de déontologie de la commande publique, et qu’il s’engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, formulaires de soumission ;
8. les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 15 et 28 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du dossier de Demande de Renseignements et de Prix ;
9. des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 27 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ;
10. l’offre technique, conformément aux dispositions des clause 16 et 27 des IC ;
11. tout autre document stipulé dans les DPDRP.

**NB** : La liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l’appui du dossier constitutif de l’offre sont précisées en Annexe A. En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays ou le candidat est immatriculé s’applique.Les documents administratifs (attestation de non faillite, attestation d’impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l’autorité contractante en vue de l’attribution définitive du marché.11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l’offre présentée par un groupement d’entreprise devra inclure soit une copie de l’accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d’intention de constituer le groupement en cas d’attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d’accord de groupement. |
| 1. Variantes
 | * 1. Sauf indication contraire dans les DPDRP, les variantes ne seront pas prises en compte.
	2. Lorsque les fournitures peuvent être livrés dans des délais d’exécution variables, les DPDRP préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le candidat à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
	3. Excepté dans le cas mentionné à la clause 12.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d’appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées.

Quand les candidats sont autorisés, dans les DPDRP, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures, ces parties de fournitures doivent être décrites dans le bordereau des prix, le devis quantitatif et descriptif et le calendrier de livraison.  |
| 1. Lieu de livraison
 |  |
| 1. Prix de l’offre et rabais
 | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après. 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l’offre sera le prix total de l’offre.14.4 Le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d’application dudit rabais dans la lettre de soumission de l’offre.14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l’appel d’offres.14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRP :1. Pour les Fournitures : le prix des fournitures selon l’incoterm choisi, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;

Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis :le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).14.7 Les prix offerts par le candidat seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRP**. Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 28 des IC. Cependant, si les **DPDRP** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d’exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l’exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le **dossier**.14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l’appel d’offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les candidats désirant offrir un rabais en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps. |
| 1. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d’appel d’offres
 | * 1. Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services au dossier de Demande de Renseignements et de Prix, le candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section III.
	2. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services, démontrant qu’ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section III.
	3. Si requis par les **DPDRP**, le candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l’Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPDRP.**
	4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’Autorité contractante ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le candidat peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
 |
| 1. Documents attestant des qualifications du Candidat
 | * 1. Les documents que le Candidat fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Autorité contractante, que :

a) si requis par les **DPDRP**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu’il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu’il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Bénin ; b) si requis par les **DPDRP**, au cas où il n’est pas présent au Bénin, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l’Attributaire en matière de spécifications techniques, d’entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.  |
| 1. Garantie de soumission
 | 1. 1. Sauf stipulation contraire dans les Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP), le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPDRP.** Le montant de la garantie de soumission doit être de un pour cent (1%) du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l’autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.

La garantie de soumission, devra :1. au choix du candidat, être sous l’une des formes ci- après : (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l’offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, ou (iii) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPDRP** ;
2. être payable immédiatement et à première demande ;
3. être soumise sous la forme d’un document original ; une copie ne sera pas admise ;
4. demeurer valide pendant quinze (15) jours après l’expiration de la durée de validité de l’offre ; en cas de prorogation du délai de validité de l’offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.

Toute offre non accompagnée d’une garantie de soumission, sera écartée par l’Autorité contractante comme étant non conforme.Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après approbation du marché.* 1. La garantie de soumission peut être réalisée :
1. si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre ; ou
2. s’agissant du candidat retenu, si ce dernier :
3. n’accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l’évaluation et la comparaison des offres ;
4. manque à son obligation de signer le Marché ;
5. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission d’un groupement d’entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l’offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et en tout état de cause dès remise de la garantie de bonne exécution. |
| 1. Monnaies de l’offre
 | 18.1 Les prix seront libellés en FCFA. |
| 1. Délai de validité des offres
 | 19.1 Les offres seront valides pour la période stipulée dans les **DPDRP**.19.2 C***ette période ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours calendaires.*** |
| 1. Forme et signature de l’offre
 | * 1. Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention **« ORIGINAL ».** Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC portera clairement la mention **« VARIANTE** ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPDRP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires **« COPIE** ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.
	2. L’original et la copie de l’offre seront dactylographiés, saisis ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l’entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section II. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.

La copie électronique sur clé USB de chaque soumission doit être la copie numérisée (format PDF) de l’original de l’offre. * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.
 |
|  |  |
|  |   |

D. Dépôt des offres

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Cachetage et marquage des offres
 | 21.1 Les Candidats placeront l’original et les copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure fermées. Ces enveloppes(a) seront adressées à l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans l’Avis d’appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP** ; (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de la demande de renseignements et de prix, tels qu’indiqués dans l’Avis d’appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP**. L’enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l’adresse du Candidat. |
| 1. Date et heure limite de dépôt des offres
 | 22.1 Les offres doivent être reçues à l’adresse spécifiée dans les **DPDRP** au plus tard à l’heure et à la date indiquées dans l’Avis d’appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP**. |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Ouverture des soumissions par l’Autorité contractante
 | 23.1 L’Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l’ouverture, à la date, à l’heure et à l’adresse précisées dans l’Avis d’appel public à candidature de marché public et dans les **DPDRP**. 23.2 L’Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis.* 1. Le Comité d’Ouverture et d’Evaluation (COE) de l’Autorité contractante procédera en présence d’un représentant de la cellule de contrôle des marchés publics à l’ouverture des plis en public à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPDRP**. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés de signer une liste attestant de leur présence.
	2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’un retrait, d’un remplacement ou d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que le Comité d’Ouverture et d’Evaluation peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l’ouverture des plis, excepté les offres hors délai. Toutes les pages des Formulaires de l’offre sans exception aucune seront paraphées par les membres du Comité d’Ouverture et d’Evaluation et le représentant de la Cellule de Contrôle des marchés publics présents à la séance d’ouverture.

Dans le cadre d’une Demande de Renseignements de Prix ouverte, si aux date et heure limites de réception des offres, il est reçu au moins un (01) pli, le Comité d’ouverture et d’évaluation procède aux opérations d’ouverture des offres.Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d’une préqualification ou d’une procédure restreinte, lorsqu’un minimum de trois (03) plis n’a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l’Autorité contractante informe le ou les soumissionnaire (s) par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à trois (03) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l’objet d’une nouvelle publication. A l’issue de ce nouveau délai, le Comité d’ouverture et d’évaluation procède aux opérations d’ouverture, quel que soit le nombre de plis reçu.Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n’a été reçu, l’Autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à cinq (05) jours calendaires.* 1. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, le Comité d’ouverture et d’évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, dûment signé par les membres du Comité et le représentant de la cellule de contrôle des marchés publics, auquel est jointe la liste signée des membres du Comité, du représentant de la cellule de contrôle et des représentants dûment mandatés des soumissionnaires.

Ce procès-verbal, consignant les informations lues à haute voix, est immédiatement publié. Un exemplaire dudit procès-verbal est remis séance tenante à tous les soumissionnaires présents ou représentés et transmis sans délai aux autres soumissionnaires. |
| 1. Évaluation et comparaison des offres
 | 24.1 L’autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les Sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l’offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s’agit de l’offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après :i) conformité technique ;ii) coût évalué le mieux disant ;iii) qualification du candidat. |
| 1. Éclaircisse­ments concernant les offres
 | 25.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l’Autorité contractante a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre dans les délais légaux. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autre que la réponse à une demande de l’Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Autorité contractante et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Autorité contractante lors de l’évaluation des offres en application de la clause 28 des IC ou lorsqu’il y a divergence entre le prix unitaire en lettres et celui en chiffres du bordereau unitaire des prix. |
| 1. Examen préliminaire des offres
 | * 1. L’Autorité contractante examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
	2. L’Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l’offre. Au cas où l’un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l’offre sera rejetée :
1. la lettre de soumission de l’offre,
2. le bordereau des prix,
3. le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, si requis, et
4. la garantie de soumission.
	1. Aucune offre ne doit être écartée à la phase d’examen préliminaire du fait de la non production ou de la non-conformité des pièces administratives.
 |
| 1. Conformité technique des offres
 | * 1. L’Autorité contractante établira la conformité technique de l’offre sur la base de son seul contenu.
1. Une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions de la Demande de Renseignements et de Prix, sans divergence[[13]](#footnote-13), réserve[[14]](#footnote-14) ou omission[[15]](#footnote-15) substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui, si elles étaient acceptées,
2. limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures spécifiées dans le marché ; ou
3. limiteraient, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix, les droits de l’Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
4. dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.
	1. Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l’offre, doivent être précisées dans les **DPDRP**.
	* Pour déterminer l’offre techniquement conforme, la Commission d’ouverture et d’évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après :
* **Spécifications techniques des fournitures :**
* Qualités techniques des fournitures et plans y compris les éléments ci-après :
* la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des fournitures ainsi que leur adaptation aux conditions locales ;
* l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public.
* **Conditions techniques :**
* coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des fournitures ;
* rendement et compatibilité du matériel ;
* conditions de livraison ;
* service après-vente et assistance technique ;
* possibilité de se procurer des pièces de rechange ;
* délai de livraison des fournitures et de prestation des services connexes ;
* conditions de paiement et conditions de garantie des fournitures ;
* sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ;
* conditions de production et de commercialisation ;
* garanties de la rémunération équitable des producteurs, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
* garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.
1. **Conditions environnementales et sociales**
* avantages et performances réunis en terme de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement ;
* avantages en terme d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap ;
* critères favorisant la prise en compte de l’approche genre ;
* garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les **DPDRP.*** 1. L’autorité contractante indiquera dans les **DPDRP** lesquels des critères ci-dessus elle aura retenus. L’Autorité contractante écartera toute offre qui n’est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.
	+ L’Autorité contractante examinera les aspects techniques de l’offre en application de la clause 15 des IC, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section III (Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des clauses techniques, Plans, Visite de site, Inspections et Essais) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l’ensemble des aspects techniques requis dans le Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix par l’Autorité contractante ne peut faire l’objet d’un système de notation par pondération. L’offre sera jugée conforme ou non aux spécifications techniques requises.
	+ L’Autorité contractante écartera toute offre qui n’est pas évaluée techniquement conforme au Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
	1. Lorsqu’une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier de la Demande de Renseignements et de Prix, l’autorité contractante rectifiera les non conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l’offre. A cet effet, le montant de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins d’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPDRP.**
 |
| 1. Non-conformité, erreurs et omissions
 | * 1. Si une offre est évaluée techniquement conforme, l’Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l’appel d’offres.
	2. Si une offre est évaluée techniquement conforme, l’Autorité contractante peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
	3. Si une offre est évaluée techniquement conforme, l’Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

S’il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffre du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d’une erreur manifeste.* 1. Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée économiquement la plus avantageuse n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.

Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par l’Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. |
| 1. Évaluation financière des offres
 | * 1. L’Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle était conforme.

Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l’autorité contractante déterminera l’offre conforme la mieux disante.* 1. Pour évaluer une offre, l’Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
1. Le mode d’évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPDRP, et** le prix de l’offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;
2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 28.3 des IC ;
3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14 des IC ;
4. les ajustements, comme indiqué dans les **DPDRP**, résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;
5. les ajustements imputables à l’application d’une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 30 des IC.
	1. Pour évaluer le montant de l’offre, l’Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre indiqué en application de la clause 15 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d’achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d’application seront comme indiqué à la clause 31 des IC.
	2. L’autorité contractante écartera toute offre anormalement basse.

Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez l’autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M. M étant obtenu en appliquant la méthode suivante : M = 0,80 x (0,6 x Fm + 0,4 x Fc) avec Fm = moyenne arithmétique des offres financières corrigées Fm = (P1 + P2 + P3 + ….. + Pn)/N et Fc = l’estimation prévisionnelle pour le lot considéréPi = prix de l’offre i N = nombre d’offres soumises Si le montant de l’offre est inférieur à M, l’autorité contractante devra demander au soumissionnaire des éclaircissements par écrit sur les éléments ci-après :* les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ;
* les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services ;
* l’originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ;
* le respect des conditions relatives à la protection de l’environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ;
* l’obtention éventuelle d’une aide d'État par le soumissionnaire.

y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d’appel d’offres.Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l’autorité contractante établit que le soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’offre.A l’issue de l’évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres.Toute offre anormalement basse sera rejetée.L’effet estimé des formules de révision des prix ou d’actualisation, figurant dans les **DPDRP**, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.* 1. Si cela est prévu dans les **DPDRP**, le présent Dossier de la Demande de Renseignements et de Prix autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l’Autorité contractante d’attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d’un soumissionnaire. La méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l’offre, sera précisée dans les **DPDRP**.
 |
| 1. Marge de préférence
 |  |
| 1. Comparaison des offres
 | * 1. L’autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l’offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 31 des IC, et ce dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l’autorité contractante déterminera l’offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s’agira de l’offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.
 |
| 1. Qualifications du candidat
 | * 1. L’Autorité contractante s’assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l’offre conforme techniquement et évaluée financièrement la mieux disante, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Sous-section C "Critères d’évaluation et de qualification" (dans le cas d’une préqualification ou dans le cas d’une détermination a posteriori de la qualification) et a démontré dans son offre qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même Sous-section.
	2. L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n’affectent pas matériellement la capacité d’un soumissionnaire à exécuter le marché.

L’Autorité contractante se réserve également le droit d’accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l’offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu’il puisse produire les pièces administratives si requis.* 1. La détermination de la qualification sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de la clause 16 des IC.

L’attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et l’Autorité contractante procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d’établir de la même manière si le soumissionnaire est capable d’exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres
 | * 1. L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure de Demande de Renseignements et de Prix et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats. Toute autorité contractante qui, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation.

Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure.* 1. La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l’Autorité contractante.

L'autorité contractante communique aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ou de l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas.Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliés de tout engagement et leurs garanties libérées.En tout état de cause, aucune décision d’annulation ne peut intervenir au cours de l’évaluation des offres.* 1. L’Autorité contractante informera, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
 |

F. Attribution du marché

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Attribution du Marché
 | * 1. L’Autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au dossier de Demande de Renseignements et de Prix, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l’attributaire retenu, l’Autorité contractante pourra attribuer le marché au suivant dont l’offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises.
	2. Ne peuvent être déclarées attributaires d’un marché public, les personnes physiques ou morales :
* qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
* qui sont frappées de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ;
* qui ont des relations de travail ou d’affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d’appel d’offres ou de consultation ;
* qui auront été reconnues coupables d’infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une décision de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.Les pièces qui attestent de la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l’article 62 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont exigibles que pour les formalités d’approbation du marché.A l’occasion de l’examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard de l’article 62 susmentionné, la Personne responsable des marchés publics et les organes de contrôle compétents peuvent solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de l’attribution peut entraîner l’annulation de l’attribution après avis conforme de l’organe de contrôle compétent.La Personne responsable des marchés publics adresse un mémoire à l’Autorité de régulation des marchés publics sur le préjudice subi pour sanctions éventuelles et réparation des préjudices subis. Elle notifie l’attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l’ordre de classement.* 1. Les propositions d’attributions émanant de la Commission d’ouverture et d’évaluation des offres font l’objet d’un procès-verbal d’attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l’ensemble des informations visées à l’article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et être préalablement validé par l’organe de contrôle compétent avant d’être publié par l’Autorité contractante.
	2. L’Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l’avis d’appel d’offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l’évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n’ayant pas été retenues.
	3. L’Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d’attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite.
	4. L’Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et la notification visées à la clause 34.2 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l’approbation des autorités compétentes.
 |
| 1. Droit de l’Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché
 | * 1. Au moment de l’attribution du Marché, l’Autorité contractante se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et/ou des services initialement spécifiée à la Section III, pour autant que ce changement n’excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDRP** et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l’offre et du Dossier d’appel d’offres.
	2. En cas d’augmentation ou de diminution de la quantité des fournitures ou de l’étendue des services connexes, la Commission d’ouverture et d’évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu’elle soumet à l’organe de contrôle compétent.
1. Dans le cadre d’un accord-cadre, l’autorité contractante précise dans les **DPDRP**, les modalités d’exécution à savoir les quantités minimales et ou maximales des fournitures ainsi que la fréquence des commandes.
 |
| 1. Signature de l’Acte d’engagement
 | 36.1 Dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la date de réception des soumissions, l’Autorité contractante signera et datera le Marché et le renverra au Candidat retenu après immatriculation et enregistrement. |
|  | 36.2 La signature de l’acte d’engagement par le Candidat et l’Autorité contractante constituera la formation du marché. Cet acte d’engagement sera notifié par ordre de service, invitant l’Attributaire à livrer les fournitures ou les services dans les conditions de l’Avis d’appel public à candidature de marché public. |
| 1. Information des candidats
 | 37.1 Dès qu'elle a validé la proposition d'attribution, l’Autorité contractante notifie le résultat à tous les soumissionnaires et publie un avis d’attribution par affichage public et dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l’avis, à la fois au niveau de son siège, de celui de la préfecture ou commune dont elle relève, et de la chambre de métiers couvrant sa localité. 37.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l’identification de l’avis d’appel public à candidature de marché public et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom de l’attributaire, et (iii) le montant du marché attribué et (iv) les motifs du rejet des offres des soumissionnaires non retenus. 37.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l’Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n’a pas été retenue. L’Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande.37.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l’autorité contractante publie un avis d’attribution définitive par affichage public comme indiqué à l’article 37.1 ci-dessus. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l’article 37.2 ci-dessus. |
| 1. Recours
 |  38.1 Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés à l’encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé. Une copie de ce recours est adressée à l’Autorité de régulation des marchés publics.Ce recours peut porter sur la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d’appel d’offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d’évaluation et la décision d’arrêt de la procédure.Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.Le recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d’attribution du marché ou avant les cinq (05) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt des propositions. Il a pour effet de suspendre la procédure d’attribution jusqu’à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.Ce recours peut être exercé à trois niveaux : avant le dépôt des propositions, après la notification des résultats de l’évaluation des propositions techniques et après la notification d’attribution du marché.* 1. La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.
	2. En l’absence de suite favorable de son recours, le requérant saisit dès le jour ouvrable suivant l’expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l’Autorité de Régulation des Marchés Publics.
	3. Une copie de ce recours adressé à l’Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l’exécution, soit après l’achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l’interprétation et l’application des dispositions matérielles de la présente demande de proposition, elles ont la faculté de soumettre leurs différends ou litiges soit au règlement à l’amiable, à l’arbitrage ou aux juridictions administratives compétentes. Dans le cadre du règlement à l’amiable, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l’Autorité de régulation des marchés publics.Le recours à l’arbitrage doit être exercée en conformité avec l’Acte uniforme de l’OHADA relatif au droit de l’arbitrage.. |

###

|  |
| --- |
| **Sous-section B. Données Particulières de la Demande de Renseignements et de Prix (DPDRP)**Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.*[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]*  |
| **A. Introduction** |
| **IC 1.1** | Référence de l’avis d’appel d’offres *[insérer la référence]* |
| **IC 1.1** | Nom de l’Autorité contractante :*[insérer le nom]:*  |
| **IC 1.1** | Nombre et identification des lots faisant l’objet du présent appel d’offres : *[insérer le nombre et les numéros d’identification]**Le nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire ne saurait être limité arbitrairement par l’autorité contractante, notamment par référence au montant cumulé ou non de son offre ou de son chiffre d’affaires, dès lors que ce dernier dispose des capacités techniques et financières requises permettant d’exécuter les marchés afférents.*. |
| **IC 2.1** | Source de financement du Marché : *[insérer]*   |
| **IC 3.1** | L’appel d’offres (*a/n’a pas*) été précédé d’une pré-qualification. |
| **IC 5.3** | Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes : Capacité financièreLe Candidat doit fournir la preuve écrite qu’il satisfait aux exigences ci- après : *[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; il conviendra d’exiger, au minimum, la fourniture par le candidat de ses états financiers certifiés pour les trois derniers exercices ; les exigences concernant le chiffre d’affaires moyen annuel aux cours d’un certain nombre d’années qui doit représenter une à deux fois le montant de l’offre ou l’existence de liquidités ou ligne de crédit de l’ordre de 30% du montant de l’offre. Les exigences concernant le chiffre d’affaires moyen annuel ou l’existence de liquidités ou ligne de crédit ne sont pas cumulatives.]*Capacité technique et expérienceLe Candidat doit prouver, documentation à l’appui qu’il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : *[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; ce type d’exigence sera notamment justifié lorsque le marché nécessitera la mise en œuvre d’une logistique de distribution ou de service après-vente complexe, auquel cas il conviendra de demander au candidat d’apporter la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, soit directement, soit par l’intermédiaire d’un représentant implanté au Bénin]* Le Candidat doit prouver, documentation à l’appui, qu’il satisfait aux exigences d’expérience ci-après : *[insérer la liste des exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ce type d’exigence, portant par exemple sur l’existence d’un certain nombre de marchés similaires exécutés par le candidat au cours d’un nombre d’années donné, sera notamment justifié lorsque le marché nécessitera la mise en œuvre d’une logistique de distribution ou de service après-vente complexe ; cependant il conviendra de prendre garde à ne pas formuler des exigences excessivement restrictives, au détriment de candidats locaux qui seraient par ailleurs qualifiés pour assurer les services de distribution et de service après-vente requis ; à cet effet, on pourra indiquer que la similarité des marchés sera définie d’une manière adaptée et portera sur la complexité des services de distribution et de service après-vente plutôt que sur la nature spécifique des fournitures ]* |
|  | Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu’il propose remplissent la(les) condition(s) d’utilisation suivante : *[insérer la/les condition(s) d’utilisation ; par exemple, dans le cas d’équipements, on pourra utilement exiger que le soumissionnaire apporte la preuve que le type de matériel proposé a déjà été commercialisé dans au moins trois pays autres que celui du fabricant, dont au moins deux ayant des conditions de service (climatiques notamment) similaires à celles prévalant au Bénin et que ce matériel fonctionne de manière satisfaisante depuis trois ans au moins].* |
| **B. Dossier d’appel d’offres** |
| **IC 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse de la Personne responsable des marchés publics auprès de l’Autorité contractante est la suivante :*[Attention : insérer les noms et numéro de bureau de la personne responsable des Marchés publics]*Attention de : *[insérer le nom du responsable]* Adresse : *[insérer l’adresse complète]* Boite postale : *[insérer el numéro de la boite postale]* Numéro de téléphone : *[insérer numéro]* Numéro de télécopie : *[insérer numéro]* Adresse électronique : *[insérer adresse]*  |
| **C. Préparation des offres** |
| **IC 11.1 (f)** | Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : *[insérer la liste des documents, si nécessaire]*   |
| **IC11.1 (i)** | *Les documents ou attestations requis par l’Autorité contractante doivent pouvoir être obtenus par le candidat ou soumissionnaire auprès des autorités administratives concernées dans un délai raisonnable* ***précédant*** *la date fixée pour le dépôt des offres. La preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales dans les trois mois précédant la date de dépôt des offres peut résulter d’un justificatif de paiement ou d’une quittance délivrée par l’administration[[16]](#footnote-16).* |
| **IC 11.1 (k)** | Tout autre document [*insérer liste* *si nécessaire*] |
| **IC 12.1** | Des variantes *[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*prises en compte.*[Si des offres variantes sont prises en compte, insérer : « Un Candidat n’est autorisé à soumettre une offre variante que s’il soumet une offre conforme à la solution de base. L’Autorité contractante ne considérera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l’offre conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires ».* |
| **IC 14.6 (a)**  | Le lieu de destination est : *[insérer le nom]*  |
| **IC 14.7** | Les prix proposés par le Candidat *[insérer « seront fermes » ou « seront révisables »]*. |
| **IC 15.3** | La période d’utilisation des fournitures est prévue de *: [à utiliser pour des acquisitions d’équipement seulement ; dans ce cas, insérer un nombre d’années ; pour des fournitures ne nécessitant pas de pièces de rechange ni d’outils spéciaux, indiquer : « Sans objet »]* |
| **IC 16.1(a)** | L’Autorisation du Fabriquant *[insérer « est » ou « n’est pas»]* requise.  |
| **IC 16.1 (b)** | Un service après-vente *[insérer* *« est »ou « n’est pas »]* requis.  |
| **IC 17.1** | Le montant de la garantie de soumission est : *[insérer le montant qui doit être compris entre 1 et 2% du montant prévisionnel du marché conformément aux dispositions de l’article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin]* |
| **IC 19.1** | La période de validité de l’offre sera de *[insérer le nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* jours. |
| **IC 20.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : *[insérer le nombre de copies]*  |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** |
| **IC 21.1 (b)** | Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : *[insérer le nom et/ou le numéro qui doit apparaitre sur l’enveloppe de l’offre pour identifier ce processus de passation des marchés]*  |
| **IC 22.1**  | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l’adresse de l’Autorité contractante est la suivante :Attention : *[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]* Adresse: *[insérer l’adresse complète]* Boite postale : *[insérer le numéro de la boite postale]* **Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2008]* Heure *: [insérer l’heure]*  |
| **IC 23.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :Adresse : *[insérer l’adresse complète]* Date *: [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2008]* Heure *: [insérer l’heure]*  |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** |
| **IC 29.2 (a)** | L’évaluation sera conduite par *[insérer « article » ou « lot »]**[Sélectionner l’un des trois exemples de clauses ci-dessous selon le cas]*Les fournitures et services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l’ensemble des fournitures et services.OuLes offres seront évaluées par article et le Contrat portera sur les articles attribués au Candidat sélectionné.OuLes offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclu dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l’essentiel, le prix le plus élevé offert pour l’article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’offre, et le prix total ainsi évalué de l’offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. |
| **IC 29.2 d)** | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants :a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l’objet du présent Appel d’Offres doivent être livrées au cours d’une période de temps acceptable (c’est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l’intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de *[insérer le facteur d’ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]*, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d’évaluation. (b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: *[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange est fournie par l’Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l’application des prix unitaires indiqués par le candidat dans son offre, sera ajouté au prix de l’offre aux fins d’évaluation.**ou**ii) L’Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d’emploi fréquent lors de l’évaluation de chaque offre, en même temps qu’une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Candidat, et sera ajouté au prix de l’offre aux fins d’évaluation.c)Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Sénégal, pour les équipements offerts dans l’offre:Le coût pour l’Autorité contractante de la mise en place d’installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l’offre, aux fins d’évaluation.d)Frais de fonctionnement et d’entretien :Les frais de fonctionnement et d’entretien des Fournitures faisant l’objet de l’Appel d’Offres seront ajoutés au prix de l’offre, aux fins d’évaluation uniquement. *[insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d’entretien, le cas échéant]*e)Performance et rendement des fournitures *:[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]*i) Les candidats indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base du Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l’offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l’équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : *[insérer]***.** **Ou**ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans le Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres. L’évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l’écart de rendement de l’équipement proposé dans l’offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : *[insérer]***.** f)Critères spécifiques additionnels*[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l’évaluation, doit être détaillée ici, le cas échéant.]*  |
| **IC 29.5** | *[insérer le texte ci-après si l’appel d’offre porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; dans le cas contraire, indiquer : « Sans objet »]* *[*L’Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre(nt) la combinaison d’offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis en cas d’attribution de plus d’un lot) évaluée la plus avantageuse, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.] |
| **IC 30.1** | *[insérer, le cas échéant:**« Une marge de préférence de x % (x ne peut dépasser 15) sera accordée aux fournitures provenant des groupements d’ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d’artisans, coopératives d’artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires]**Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l’un de ses établissements publics [le candidat au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins 30% de la valeur globale du marché à une entreprise d’un Etat de l’UEMOA dans lequel le marché est exécuté pourra bénéficier d’une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à 10% cumulable avec la préférence]* |
| **IC 30.2** | *[insérer, le cas échéant:**« Une marge de préférence de x % (x ne peut dépasser 15) sera accordée aux fournitures d’origine béninoise et ou de pays membres de l’UEMOA. »]* |
| **F. Attribution du Marché** |
| **IC 35.1** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage maximum égal à *: [insérer pourcentage compris entre 0 et 15 pour cent]* Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage maximum égal à : *[insérer pourcentage compris entre 0 et 15 pour cent]*  |

**Sous-section C. Critères d’évaluation et de qualification**

**(Si une pré-qualification a été effectuée préalablement)**

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que l’autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L’autorité contractante n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier de demande de renseignements et de prix .

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la section II, Formulaires de soumission.

*[L’autorité contractante sélectionnera les critères considérés adéquats pour la passation du marché en question, insèrera le texte modèle en utilisant les exemples ci-dessous, ou un autre texte acceptable, et supprimera le texte en italiques.]*

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en FCFA. En cas de stipulation contraire dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.

**1. Marge de préférence**

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence communautaire sera accordée à une entreprise ressortissante de l’espace UEMOA conformément aux IC. L’autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les Sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l’offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s’agit de l’offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après :

i) conformité technique ;

ii) coût évalué le mieux disant ;

iii) qualification du candidat.

1. **Évaluation (IC32)**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 29 a) à e) des IC, les critères ci-après seront utilisés :

**2.1 Acceptabilité de l’offre technique** :

L’évaluation de l’offre technique présentée par le soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la partie II. Spécifications conditions d’approvisionnement des fournitures et ou programme d’activités des services.

**2.2 Marchés pour lots multiples**: Si les offres sont invitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) techniquement conforme(s) et évaluée(s) au coût le moins élevé pour l’autorité contractante pour l’ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification (conformément à cette sous-section C, Vérification des qualifications a postériori).

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l’ensemble des lots combinés pour l’autorité contractante, l’autorité contractante devra procéder selon les étapes ci-après :

1. évaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d’identifier les offres techniquement conformes et les coûts évalués correspondants ;
2. pour chacun des lots, classer les offres techniquement conformes en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
3. appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le soumissionnaire en cas d’attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d’application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et
4. déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moindre pour l’autorité contractante.

**2.3 Variantes au délai d’exécution :** si elles sont permises en application de l’article 12 des IC, elles seront évaluées comme suit : [préciser la méthode d’application des variantes *au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**2.4 Acquisition durable**

*[si des exigences d’acquisition durable ont été spécifiées dans la Partie II conditions d’approvisionnement des fournitures et ou programme d’activités des services , en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité*].

**2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des services):** si elles sont permises en application de *l’article 12 des IC, elles seront évaluées comme suit: [préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »].*

**2.6 Autres critères**

(si permis *par IC 29)*

**3. Qualification**

**3.1 Mise à jour des informations (IC 32)**

Le soumissionnaire demeurera qualifié au regard des critères utilisés au moment de la pré-qualification.

**3.2 Sous-traitants spécialisés**

Seule l’expérience spécifique des sous-traitants spécialisés autorisés par l’autorité contractante sera prise en compte. Les sous-traitants spécialisés devront continuer à être qualifiés au regard des critères utilisés au moment de la pré-qualification. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du soumissionnaire pour justifier sa qualification.

**3.3 Ressources financières**

Le soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire de la Section Formulaires de soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, pour subvenir aux besoins de trésorerie du Marché et aux besoins en trésorerie des prestations en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

**3.4 Personnel**

Le soumissionnaire démontrera qu’il dispose d’un personnel répondant aux critères ci-après pour les postes clés suivant : *[Spécifier les critères pour chaque lot, le cas échéant]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Poste** | **Nombre d’années d’expérience générale** | **Nombre d’années d’expérience similaire** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le soumissionnaire fournira des détails sur le personnel proposé et leur expérience suivant les formulaires inclus dans le Formulaires de Soumission.

**3.5 Matériel**

Le soumissionnaire démontrera qu’il dispose du matériel clé suivant pour les fournitures et ou services *[Spécifier les critères pour chaque lot, le cas échéant]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type de matériel et caractéristiques** | **Nombre min. requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le soumissionnaire fournira davantage de détails au sujet du matériel proposé en utilisant le formulaire inclus dans la Section Formulaires de Soumission.

**Sous-section C. Critères d’évaluation et de qualification**

**(Si une pré-qualification n’a pas été effectuée préalablement)**

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l’autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L’autorité contractante n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier de demande de renseignements et de prix.

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section, Formulaires de soumission.

*[L’autorité contractante sélectionnera les critères considérés adéquats pour la passation du marché en question, insèrera le texte modèle en utilisant les exemples ci-dessous, ou un autre texte acceptable, et supprimera le texte en italiques.]*

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en FCFA ou autre devise librement convertible. En cas de devise étrangère, indiquée dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.

**1. Marges de préférence**

En application des DPAO, des marges de préférence seront accordées conformément aux stipulations de la clause 30 des IC.

L’autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l’offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s’agit de l’offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après :

i) conformité technique ;

ii) coût évalué le mieux disant ;

iii) qualification du candidat.

**2. Évaluation de la conformité (IC 28)**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 28 des IC, les critères ci-après seront utilisés :

**2.1 Acceptabilité de l’offre technique** :

L’évaluation de l’offre technique présentée par le soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la partie II. Conditions d’approvisionnement des fournitures et ou Programme d’activités.

**2.2 Marchés pour lots multiples** : Si conformément à l’article 1.1 des IC, les offres sont sollicitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) par l’autorité contractante pour l’ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification.

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l’ensemble des lots combinés pour l’autorité contractante, l’autorité contractante devra procéder selon les étapes ci-après :

1. évaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d’identifier les offres conformes et évaluées économiquement les plus avantageuses ;
2. pour chacun des lots, classer les offres conformes et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
3. appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le soumissionnaire en cas d’attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d’application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et
4. déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moindre pour l’autorité contractante.

**Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d’un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l’ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre. Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, l’autorité contractante sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché,

1. Qualification pour un marché :

**Option 1 :**

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

b) Qualification pour lots multiples :

**Option 1 :**

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombre de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

**Option 2 :**

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombre de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

**Option 3 :**

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombre de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2 ;

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés soit égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …

**2.3 Variantes au délai d’exécution :** si elles sont permises en application de la clause 12 des IC, elles seront évaluées comme suit : [préciser la méthode d’application des variantes *au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**2.4 Acquisition durable**

*[Si des exigences d’acquisition durable ont été spécifiées dans les Conditions d’approvisionnement des fournitures et Programme d’activités, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité].*

**2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :** si elles sont permises en application de la clause 12 des IC, elles seront évaluées comme suit : [préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »].

**2.6 Autres critères**

(Si permis par la clause 29 des IC

**3. Qualification**

L’évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite sur la base des informations fournies par le soumissionnaire en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « 1. Critères de provenance », « 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché », « 3. Situation financière »*,* « 4. Expériences », « 5 Personnel », « 6 Matériel » et dans les formulaires de soumission.

***L’autorité contractante***, aux fins d’évaluation, doit renseigner pour chacun des critères d’évaluation de qualification, les éléments d’appréciation sur lesquels la commission d’ouverture et d’évaluation des offres doit évaluer les FIN 3. Il s’agira notamment des ratios de liquidité, du taux d’endettement, du ratio de profitabilité, du besoin en fonds de roulement et du ratio d’autonomie financière.

**Sous-traitants spécialisés**

Seule l’expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par l’autorité contractante sera prise en compte. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les services pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : **[Insérer la liste des critères]**

**Critères de qualification**

| Objet du critères de qualification | 1. Critères de provenance  | Documenta­tion |
| --- | --- | --- |
|  | Spécifications de conformité |
| Critère | Soumissionnaire  |
| Numéro |  | Entité unique | Groupement d’entreprises | Spécifications de soumission |
| **Toutes parties combinées** | **Chaque partie** | **Une partie au moins** |
| 1.1 | Admissibilité | Conforme à la sous-clause 4.1 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Non admis à participer | Ne pas être frappé par une mesure d’interdiction, tel que décrit dans la clause 4.2 des IC.  | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
| 1.3 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon la clause 4.3 des IC.  | Doit satisfaire au critère | GE existant ou prévu doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire d’offre |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

| ***Objet*** | **2. Antécédents de défaut d’exécution de marché** |
| --- | --- |
|  |  | Spécification de conformité | **Documentation Requise** |
| Numéro | **Critère** | **Soumissionnaire** |
| **Entité unique** | **Groupement d’entreprises** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Membre** | **Un membre** |
| **2.1** | **Antécédents de non-exécution de marché** | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années [*insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres*] depuis le 1er janvier de l’année [ ][[17]](#footnote-17).  | Doit satisfaire au critère  | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[18]](#footnote-18). | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.2** | **Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre**  | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre en application de l’article 4.1 des IC. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| **2.3** | **Litiges en instance** | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère.  | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.4** | **Antécédents de litiges** | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[19]](#footnote-19) depuis le 1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |

| Objet du critères de qualification | **3. Situation financière** | Documenta­tion |
| --- | --- | --- |
|  | Spécifications de conformité |
| Critère | Soumissionnaire  |
| Numéro |  | Entité unique | Groupement d’entreprises | Spécifications de soumission |
| **Toutes parties combinées** | **Chaque partie** | **Une partie au moins** |
| 3.1 | Situation financière | Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l’Autorité contractante pour les *[***insérer le nombre d’années, au maximum 5**] dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme  | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes |
|  | [Note à l’Autorité contractante : La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l’objet d’un examen attentif pour faire l’objet d’un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d’ordre financier durant l’exécution du Marché, devrait amener l’Autorité contractante à prendre l’avis d’un expert financier.]Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d’une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.  |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de services  | Avoir un minimum de chiffres d’affaires annuel moyen des activités de services et ou de fournitures de [insérer montant en équivalent en FCFA en toutes lettres et en chiffres] 1, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des [insérer nombre d’années en toutes lettres et en chiffres (\_\_\_)]2 dernières années | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)]3 de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)]4 de la spécifica­tion | Formulaire FIN - .3.3 |
| *[Notes à l’Autorité contractante :**1. Le montant inscrit ne doit normalement pas être inférieur à………du chiffre d’affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de services proposé (sur la base d’une projection en mensualités identiques du coût estimé par l’Autorité contractante y compris les imprévus, pour la durée du marché).* *2. La période est normalement de trois ans.**3. On pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que**4. Le mandataire d’un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.**5. Le montant du chiffre d’affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui dispose des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.**6. L’Autorité contractante ne saurait lier le montant des offres des soumissionnaires au montant de leur chiffre d’affaires.* *7. Pour les entreprises naissantes, voir paragraphe 2.1 ci-dessus.* |
| 3.3 | Capacité de financement | Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :[1](i) besoins en financement du marché :et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du candidat. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaires FIN - 3.3 et FIN 3.4 |
| *[Note à l’Autorité contractante : Indiquer en [1] un montant en FCFA, correspondant au montant de deux mois de facturation de prestations pour le marché. On pourra pour cela diviser le montant estimé du marché par le nombre de mois du délai d’exécution, et multiplier par 2 ; l’objectif étant de s’assurer que le fournisseur et ou prestataire disposera suffisamment de liquidités pour (pré)financer les prestations dans l’attente de prestations de recevoir les paiements de l’Autorité contractante, en faisant abstraction du montant de l’avance de démarrage]* |

**Récent**

| Objet du critères de qualification | **4. Expérience** | Documenta­tion |
| --- | --- | --- |
|  | Spécifications de conformité |
| Critère | Soumissionnaire  |
| Numéro |  | Entité unique | Groupement d’entreprises | Spécifications de soumission |
| **Toutes parties combinées** | **Chaque partie** | **Une partie au moins** |
| 4.1 | Expérience générale de construction[[20]](#footnote-20)  | Expérience de marchés de services ou de fournitures à titre de fournisseur ou de prestataire au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.  | Doit satisfaire au critère  | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  Formulaire EXP-4.1 |
| *[Note à l’Autorité contractante : comme au 2.2, la période est normalement de trois ans, mais elle peut être augmentée à un maximum de cinq ans]**Pour les entreprises naissantes, voir paragraphe 2.1 ci-dessus.* |
| 4.2 a) | Expérience spécifique en services ou fournitures si requis | Avoir effectivement exécuté en tant que fournisseur ou prestataire , ou sous-traitant dans au moins \_\_\_[1]\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_) marchés au cours des \_[2]\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l’essentiel, et qui sont similaires aux services proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la section IV, étendue des prestations. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère pour un marché | Formulaire EXP 4.2 a) |
| *[Notes à l’Autorité contractante :* *1. Le nombre de marchés doit être de un à trois (et est normalement de deux), selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour l’Autorité contractante de défaillance de la part du fournisseur ou du prestataire. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, une Autorité contractante peut être prête à prendre le risque d’attribuer un marché à un candidat qui n’a réalisé qu’un seul marché similaire. Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre prestations de même nature réalisés dans le pays.**2. La période couverte est normalement de trois à cinq ans.* |
| 4 2 (b) | Autres expériences spécifiques | b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de ……………dans les principales activités suivantes : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Formulaire EXP-4.2 (b) |
| *[Note à l’Autorité contractante : Indiquer la cadence de production mensuelle ou annuelle des principales activités pour les prestations envisagées, par exemple, « dix mille m3 de roches placé en protection de rive en un an ; X tonnes de béton bitumineux placés en revêtement de chaussée ; Y m3 de béton mis en place, etc. » Les cadences doivent être calculées en pourcentage (par exemple, 80 pour cent, en valeur arrondie) des cadences estimées pour la principale activité (ou activités) dans le marché, requis pour respecter l’échéancier prévu en tenant compte des incertitudes climatiques.]* |

**5. Personnel**

Le candidat doit établir qu’il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Numéro*** | ***Nom et prénoms*** | ***Position*** | ***Expérience globale en prestations de services et ou de livraison si requis (années)*** | ***Expérience dans des prestations similaires*** ***(Nombre)*** |
| *1* |  |  |  |  |
| *2* |  |  |  |  |
| *3* |  |  |  |  |
| *4* |  |  |  |  |
| *5* |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*[Insérer dans le tableau ci avant : (i) la liste des positions-clé (par ex : Directeur des travaux, responsable de chantier principal, conducteur de travaux ouvrage d’art, chef mécanicien, responsable de la logistique, etc. … (ii) le nombre d’années d’expérience en prestation de services demandé pour chacun (de 5 à 15 ans), et (iii) le nombre d’expérience en prestations similaires demandé pour chacun (de 1 à 5)].*

Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire PER 1 de la section II, formulaires de soumission.

Pour les entreprises naissantes, exiger plus d’expériences pour le personnel.

**6. Matériel**

Le candidat doit établir qu’il a les matériels suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| *2* |  |  |
| *3* |  |  |
| *4* |  |  |
| *5* |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*[Insérer dans le tableau ci-avant : (i) la liste des matériels les plus importants requis pour la réalisation des prestations et (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel].*

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la section II, formulaires de soumission.

**6. Plan de charge**

Il sera tenu compte du plan de charges des entreprises dans l’attribution du marché. Ainsi, en dehors du formulaire MTC rempli, le soumissionnaire devra fournir les informations ci-dessous sur ces marchés de services et ou de fournitures en cours d’exécution selon le tableau ci-après :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Nature des services\* | Montant HT et référence du marché | Délai de réalisation (mois) | Date de démarrage des prestations  | Date de fin des prestations | Taux d’exécution physique des prestations | Taux d’exécution financière des prestations | Autorité contractante/Bailleur de fonds | Observations |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

(\*) : Titre du projet avec brève présentation des services en cours depuis l’année …………

Tout soumissionnaire dont le montant moyen sur trois (03) ans des marchés en cours, rapporté à la durée prévisionnelle des présents services (……………) [*insérer durée d’exécution du marché*], est supérieur ou égal à 1,5 fois le montant annuel des services et ou fournitures exécutés au cours des trois (03) années précédentes (……………………) [*Insérer les trois (03) dernières années précédant l’année début d’exécution du marché*], sera considéré comme avoir un plan de charges élevé et son offre sera écartée.

Dans le cadre de l’analyse des offres, l’Autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l’évaluation de son plan de charge. En cas de fausse déclaration, son offre sera écartée.

**Annexe A. Liste des pièces**

* ***Annexe A-1 : Pièces obligatoires à l’examen de la conformité des offres***
* Preuves des expériences et de qualifications du personnel ;
* Preuves de disponibilité des moyens matériels ;
* Une fiche technique de l’équipement datée et signée ;
* Un prospectus si requis.

***NB : La non-production de ces pièces entraîne le rejet de l’offre.***

***Annexe A-2 : Pièces essentielles[[21]](#footnote-21) pour l’attribution définitive du marché***

**(Ces pièces doivent être valides à la date d’attribution du marché)**

* L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l’attributaire ;
* Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
* Une attestation de l’Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l’IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
* Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ;les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
* L’original ou la copie légalisée de l’extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM). l’original ou la copie légalisée de l’attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l’Autorité de régulation des marchés publics;
* L’original ou la photocopie du Relevé d’Identité Bancaire ;
* Une attestation d’une banque ou d’un organisme financier agréé en République du Bénin confirmant que l’attributaire provisoire bénéficie de crédits bancaires, l’attributaire étranger non résident à l’espace UEMOA doit fournir une attestation financière d’une banque qui doit disposer d’un correspondant au Bénin, conformément au modèle ci-après :

**Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière**

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par M \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise *[insérer le nom de l’entreprise]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est titulaire du compte N°. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise *[insérer le nom de l’entreprise]* dispose des moyens financiers (avoirs, ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [*insérer l’objet et les références de l’avis n°… du … lancé par …*] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de tout engagement est [*Préciser le montant*].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

***Annexe A- 3 : Pièces essentielles pour la qualification***

* Les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années présentés par un comptable employé de l’entreprise et attestés par un membre de l’Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d’ouverture) ; la page de certification du membre de l’OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d’ouverture portant le cachet de l’entreprise et celles qui n’ont pas encore trois années d’existence les états financiers de leurs années d’existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d’origine. Ces états financiers doivent être appuyés d’un rapport d’opinion sur la sincérité des informations de l’expert les ayant certifiés ;
* La liste des (insérer le nombre) prestations similaires[[22]](#footnote-22) déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonne fin d’exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou des procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d’ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d’Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé pour les (insérer le nombre d’expériences similaires) dernières années et la liste des qualifications et des références professionnelles du personnel d’encadrement pour les entreprises naissantes (nombre d’années d’expérience);
* Une attestation d’une banque ou d’un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l’espace UEMOA devront fournir une attestation financière d’une banque qui doit disposer d’un correspondant au Bénin ;
* Une attestation de catégorisation des entreprises délivrée par un organisme habilité.

***Annexe A-4 : Autres pièces***

* Une attestation de visite de site signée par la Personne responsable des marchés publics (PRMP).

# Section III – Modèles de formulaires

### 1. Lettre de Soumission

 Date :

 Avis d’appel public à candidature de marché public No:

*A : [nom et adresse de l’Autorité contractante]*

Monsieur et/ou Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Renseignements et de Prix dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément à l’Avis d’appel public à candidature de marché public et pour la somme de *[prix total de l’offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau descriptif quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures / services selon les dispositions précisées dans le Bordereau descriptif quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l’avis d’appel public à candidature de marché public ; l’offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Fait à Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_.

*[signature] [titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

### 2. Bordereau descriptif quantitatif

(Colonnes 4 et 5 à remplir par le Candidat)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No****1** | **Description détaillée de l’article****2** | **Quantité****3** | **Prix Unitaire TTC (1)****4** | **Prix Total TTC (1)****5** | **Livraison** |
| **Délai****6** | **Lieu****7** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

(1): Une redevance de régulation est due par le Titulaire au taux de 0,5 % du montant hors taxes du marché.

[*L’Autorité contractante doit préparer la liste des fournitures, équipements ou services à acquérir, complète les colonnes 1 à 3, et 6 à 7 (délai et le lieu de livraison ou d’exécution) et laisse le soin au candidat d’inscrire les prix en colonnes 4 et 5. Chaque article doit être décrit avec précision, sans référence à des noms de marques. Indiquer la liste des accessoires et pièces de rechange. Le Candidat est autorisé, s’il le désire, à remplir ce document à la main ou de le reproduire selon le même format]*

### 3. Description technique des Fournitures ou Services

(à remplir par l’Autorité contractante)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Désignation** | **Description détaillée de l’article** |
|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

### 4. Formulaire de qualification

[A remplir par le Candidat]

[*l’Autorité contractante indiquera dans ce formulaire, les conditions minimales de qualification à satisfaire par les candidats ; le texte ci après est fourni à titre d’exemple et devra être adapté au cas par cas*]

Nous soussignés, certifions l’exactitude des informations ci après, attestant que nous remplissons les conditions de qualifications requises pour exécuter le Marché, fixées par l’Autorité contractante, à savoir :

a) nous sommes dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour les fournir au Bénin ;

b) nous sommes ou serons (si notre offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux besoins en matière d’entretien, de réparations des équipements, et de fournitures de pièces détachées.

c) nous remplissons les conditions de qualification suivantes :

 Capacité technique et expérience

Nous avons exécuté [insérer « un » ou « deux »] marchés similaires, portant sur des fournitures ou des services de nature similaire au cours des [insérer « trois » ou « quatre »] dernières années. Ces marchés sont identifiés ci-après : [le candidat doit documenter distinctement ces marchés]

*[insérer toutes autres exigences en précisant la nature des documents justificatifs requis ; par exemple, lorsque le Fournisseur devra fabriquer tout ou partie des fournitures, il sera exigé qu’il apporte la preuve qu’il dispose des moyens techniques et humains nécessaires]*

### 5. Acte d’engagement

Aux termes de l’avis d’appel public à candidature de marché n° \_\_\_\_\_ intervenue le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_ entre *[nom de l’Autorité contractante]* (ci-après désignée comme « l’Autorité contractante ») d’une part et *[nom et adresse complète du Candidat]* (ci-après désigné comme le « Titulaire » d’autre part :

ATTENDU que l’Autorité contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services assurés par le Titulaire, c’est-à-dire, *[brève description des fournitures et/ou services]* et a accepté une offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et/ou la prestation de ces services pour un montant égal à *[prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises]* (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :

(a) la soumission du Titulaire

(b) Le Bordereau descriptif quantitatif ;

(c) La description technique des Fournitures ou Services

1. En contrepartie des règlements à effectuer par l’Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures, de réaliser les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent Marché.
2. L’Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : [*Inscrire les modalités de paiement retenues*].

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à le (pour l’Autorité contractante)

Signé, Fait à le (pour le Candidat)

6. MODELES DE DECLARATION DE L’AUTORITE CONTRACTANTE ET DE L’ENGAGMENT DU SOUMISSIONNAIRE

**DECLARATION DE L’AUTORITE CONTRACTANTE**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Nous [*Insérer l’identification complète de l’Autorité Contractante*], ci-après désigné(e) « *Autorité Contractante* », représentée par *[Insérer Nom, prénoms et qualité du représentant*]………………………………………….
………………………………………………………………………………………………

* avons l’obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d’intérêt, la répression de l’enrichissement illicite, l’éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d’éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
* nous engageons, en notre nom propre ainsi qu’au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
* nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours* à l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
* nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché de …………………………………….... [*Insérer objet du marché*].

 Fait à ……...…………….., le …………………….

 Pour l’Autorité contractante,

 M…………., en qualité de

**ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

Nous soussigné [*Insérer le nom du soumissionnaire*], ci-après dénommé « *le Soumissionnaire* » :

* attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d’intérêt, la répression de l’enrichissement illicite, l’éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d’éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l’engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
* déclarons sur l’honneur n’avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d’autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
* nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu’au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu’au nom de nos sous-traitants »*], à communiquer par écrit à l’Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
	+ tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l’exécution du présent marché ;
	+ l’existence d’un éventuel conflit d’intérêt.
* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu’au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
* reconnaissons qu’en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l’article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu’aux sanctions de disqualification ou d’exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom : [*Nom complet du 1er responsable de l’entité*] agissant au nom et pour le compte de [*Insérer identification de l’entreprise soumissionnaire*] en qualité de [*Insérer la qualité du signataire*].

Signé [*Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*].

Fait à [*insérer lieu*] le [*insérer date : jour\_mois\_année*]

**7. Modèles de garanties de soumission**

**Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier)**

*[L’organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l’adresse de l’agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l’Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

**Garantie de soumission numéro :** *[insérer numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel public à candidature de marché public numéro *[insérer numéro de l’avis d’appel public à candidature de marché public]* pour la livraison des fournitures ou la réalisation des services de *[insérer description des fournitures/services]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel public à candidature de marché public, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou du garant]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer le montant en chiffres et en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre ; ou
2. s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Autorité contractante pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l’Autorité contractante avant l’expiration de cette période :
	1. s’il n’accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
	2. s’il ne signe pas le Marché ; ou
	3. s’il signe le marché et refuse de l’exécuter ; ou
	4. s’il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
3. s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l’article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie[[23]](#footnote-23) est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère en charge des Finances qui expire au …………………………

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [Insérer date]*

|  |
| --- |
| **Modèle de garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d’assurance)** |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l’adresse de l’agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l’Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

**Garantie de soumission numéro :** *[insérer numéro de garantie]*

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l’appel public à candidature de marché public N° *[Insérer N° de l’avis d’appel public à candidature de marché public]* pour la fourniture de *[Insérer description des fournitures/services]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[Insérer nom de l’Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l’Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour le \_\_\_\_\_\_ *[Insérer date]*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre ; ou
2. s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Autorité contractante pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l’Autorité contractante avant l’expiration de cette période :

s’il n’accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

s’il ne signe pas le marché ; ou

s’il signe le marché et refuse de l’exécuter ; ou

s’il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

1. s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l’Autorité de Régulation des Marchés publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l’article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le marché n’est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l’avis d’attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie[[24]](#footnote-24) est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère en charge des Finances qui expire au …………………………

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [Insérer date]*

**8. Modèle de contrat**

1. **MODELE DE MARCHE**

A– Modèle de Couverture du marché

CONTRAT N° \_\_\_\_\_\_\_\_ /*[insérer le numéro du Contrat auprès du Maître d’ouvrage]*

MARCHE N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 *[Numéro d’identification unique de marché] [Date]*

**Objet :** *[insérer l’intitulé du marché]***.**

**Attributaire :** *[insérer la raison sociale du bénéficiaire]*

*[Insérer l’adresse complète du bénéficiaire]*

*[Insérer la localité du bénéficiaire et le pays]*

**Tél. :** *[insérer son numéro de téléphone]*

**E-mail :** *[insérer son adresse électronique : optionnel]*

**Montant du Marché  :** *[insérer le montant et la monnaie de l’offre]*

**Financement / Ressources** *[insérer le type de budget]* **20….**

**Imputation Budgétaire :** *[insérer le code budget]*

**Référence PPM :** *[insérer référence et nature du marché au PPM]* **20…**

**Signé par l’Attributaire le :** *[insérer date d’attribution]*

**Approuvé le :** *[insérer date d’approbation]*

**Notifié le :** *[insérer date de notification]*

**MARCHÉ No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**ENTRE**

*[Insérer nom de l’Autorité contractante] de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l’Etat du Bénin [ou autre Autorité contractante collectivité territoriale, société d’Etat, établissement public, organisme de droit public etc.. Préciser le cas échéant], désigné ci-après par le terme « l’Autorité contractante », représentée aux présentes par [nom et prénoms, adresses de la PRMP à préciser] la personne responsable des marchés publics d'une part,*

**ET**

*[Nom et adresse du prestataire de services]* inscrit au registre de commerce sous le N°........ – faisant élection de domicile à -............., désigné ci-après, selon les cas, par les termes «le fournisseur », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la livraison des fournitures ou la prestation de services *[à compléter par une description des acquisitions ou des prestations]* par le prestataire de services/le fournisseur[[25]](#footnote-25) pour le compte de l’Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

*Il a été passé par la procédure de [préciser le type de procédure de passation utilisé] aménagée à (aux) l’article (s) [à préciser de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des Marchés Publics en République du Bénin.*

**Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance**

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. Le présent marché ;
2. L’acte d’engagement ;
3. la lettre de notification du marché
4. l’offre et le Programme d’activités des services/les spécifications et conditions d’approvisionnement des fournitures ;
5. le bordereau des prix unitaires (BPU) si requis ;
6. le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
7. . le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ;
8. . les addenda éventuels
9. . Le relevé d’identité bancaire (RIB) ;
10. l’engagement du soumissionnaire relatif au Code d’éthique et de déontologie dans la commande publique ;
11. 15. la déclaration de l’Autorité contractante relative au Code d’éthique et de déontologie dans la commande publique.

*[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuel(s)] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination**

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *[à préciser* *en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) *(préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de reversement des taxes).* Le présent marché est un marché à prix *[Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]*

**Article 4-Délai d’exécution**

Le délai d’exécution du présent marché est de *[Durée à préciser* *en lettres et en chiffres]* mois à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

**Article 5 - Monnaie et mode de paiement**

Les règlements au profit du fournisseur ou du prestataire de service au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l’entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]*  à *[Pays à préciser]*

Les règlements au profit du sous-traitant s’il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l’entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]*  à *[Pays à préciser]*.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l’Autorité contractante de la déclaration de créance.

**Article 6 – Avances**

Il sera accordé au fournisseur ou au prestataire de service, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d’un montant de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement en conformité avec les dispositions du traité de l’organisation pour l’harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA) et de son acte uniforme portant organisation des suretés.

Le remboursement de cette avance est effectué lors du règlement du marché.

En cas d’acompte, le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au prestataire de service

La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 70% du montant du marché.

**Article 7- Acomptes**

Des acomptes seront payés au fournisseur ou prestataire de service au fur et à mesure de l’exécution des prestations prévues au contrat conformément à l’article 112 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des Marchés Publics en République du Bénin.

**Article 8 - Révision des prix**

Les prix du marché sont fermes et non révisables ou sont révisables dans les conditions fixées dans le présent marché [préciser la formule l’une ou l’autre des deux options selon les cas].

**Article 9- Informations sur le nantissement**

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par les articles 110 et suivants relatifs au nantissement de l’Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

**Article 10 - Régime fiscal, parafiscal et douanier**

Le présent marché est soumis aux régimes fiscal et douanier en vigueur en République du Bénin, sauf dérogations expresses prévues par les textes législatifs ou réglementaires et sous réserve des dispositions des conventions de financement d’aides extérieures ou des conventions et accords internationaux *[à spécifier]*.

Le titulaire est assujetti au paiement d’une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché conformément aux dispositions de l’article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 11-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie**

**Article 11.1-Garantie de bonne exécution** *[Si requis ]*

Conformément aux dispositions de l’article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d’un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des prestations. Le solde soit les dix pour cent (10%) de la garantie est libérée dès le prononcé de la réception définitive, conformément aux dispositions de l’article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

**11.2 Retenue de garantie** *[Si requis et lorsque le marché comporte un délai de garantie]*,

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l’Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiquée dans le dossier de demande de renseignements et de prix à l’article 95 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du prestataire, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l’expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

**Article 12- Sous-traitance**

[Insérer la formulation ci-après lorsque le dossier n’a pas prévu la sous-traitance].

Le prestataire ne peut sous-traiter la réalisation des services prévus par le présent marché.

[Insérer les formulations ci-dessous lorsque le dossier a prévu la sous-traitance].

Le prestataire de services ou le fournisseur[[26]](#footnote-26) ne peut sous-traiter le marché en cours d’exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l’autorité contractante l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier de demande de renseignements et de prix .

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations du sous-traitant.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l’Autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l’exécution.

**Article 13- Conditions de réception des prestations ou des fournitures**

Les services réalisés/ les fournitures livrées à l’issue de l’exécution du marché sont réceptionnés par une commission de réception composée de[[27]](#footnote-27) :

* la PRMP ou son représentant ;
* le titulaire ou son représentant ;
* le maître d’ouvrage délégué ou son représentant si requis ;
* le maître d’œuvre ou son représentant si requis ;
* le chef de la cellule de contrôle ou son représentant ;
* le directeur technique concerné ou son représentant ;
* le responsable des affaires financières ou son représentant ;
* toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l’autorité contractante.

Les contrats de prestations de services ou de fournitures peuvent donner lieu à une triple réception, à savoir la réception partielle, provisoire et définitive.

Le marché peut fait l’objet d’une réception partielle des prestations lorsque l'autorité contractante décide d’utiliser des parties [ des services et ou des fournitures][[28]](#footnote-28) d'ouvrages faisant partie du marché au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute prise de possession de parties de services ou des fournitures par l’Autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l’Autorité contractante, d'un inventaire des services en suspens, préalablement approuvé par les parties au contrat.

Dès que l’Autorité contractante, a pris possession d'une partie des services ou des fournisseurs, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices ou de malfaçons liés au service.

Le marché peut faire l’objet d’une réception provisoire des prestations. Si le marché le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de prestations étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de prestations.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l’autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle.

Le marché peut l’objet d’une réception définitive des prestations au terme du délai de garantie. Pendant cette période, le prestataire est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l’expiration du délai de garantie par une commission de réception. L’Autorité contractante et la commission établiront dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des prestations ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. L’Autorité contractante en notifiera copie au prestataire.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l’expiration du délai de garantie si l’Autorité contractante n’a pas notifié au titulaire des réserves sur les services fournis.

Pour toute réception, le prestataire avisera l’Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront.

Toute réception provisoire ou définitive doit être précédée d’une « pré-réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

Laréception provisoire sera prononcée deux semaines après la pré-réception***.***

**Article 14 – Délai de garantie**

[*Le fournisseur ou le prestataire*][[29]](#footnote-29) est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d’utilisation de l’ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

**Article 15 – Pénalités**

En cas de retard dans la prestation des services, le titulaire sera passible après une mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d’une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/2000 IÈME et 1/5000 IÈME (ou toutes autres modalités de pénalités retenues par la réglementation des marchés publics)]* du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder [*Préciser le pourcentage qui ne saurait excéder 10% du montant du marché*].

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

**Article 16 – Délai de règlement**

L’Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont celles spécifiées dans le code des marchés publics .

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l’expiration d’une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu’au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO).

**Article 17 - Résiliation du marché**

Le présent marché peut faire l’objet d’une résiliation dans les cas suivants :

* soit à l’initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;
* soit à l’initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d’une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d’un ajournement dans les conditions prévues à l’article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
* soit à la suite d’un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l’article 100, 4ème tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
* soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède dix pour cent (10%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché de base avec ses avenants. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu’un cas de force majeure en rend l’exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l’initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l’autorité contractante, après avis de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

**Article 18 – Règlement des litiges**

Tout litige lié à l’exécution du présent marché fera d’abord l’objet d’un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l’Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d’échec du règlement aimable, les parties peuvent recourir à l’arbitrage ou aux juridictions administratives compétentes.

**Article 19 – Soumission aux règlements**

Pour tout ce qui n’est pas prévu au présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 20- Approbation du marché**

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

**Article 21- Enregistrement du marché**

Le marché doit être soumis aux formalités d’enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d’exécution.

**Article 22 – Entrée en vigueur**

L’entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

1. l'approbation des autorités compétentes ;
2. sa notification à l’attributaire ou à une date ultérieure prévue;
3. son immatriculation et son authentification par l’organe de contrôle compétent ;
4. son enregistrement au service des domaines ;
5. la mise en place du financement du Marché ;
6. la mise en place des garanties et assurances à produire par l’entrepreneur ;
7. le versement de l’avance de démarrage prévue au CCAG si requis ;
8. l’accès effectif au site et la mise à disposition du site par le Maître d’œuvre au prestataire.

Le présent marché entre en vigueur à compter de **[***Préciser la date***].**

L’entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d’exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

Lu et accepté par :

Le titulaire :

(Nom et prénom, qualité) La PRMP :[[30]](#footnote-30)

(Nom et prénom)

Ville, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Ville, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Gestionnaire/Administrateur de crédits :

(Nom et Prénom)

Ville, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’Autorité approbatrice compétente :

(Nom et Prénom)

Ville, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXES**

## Annexe A. LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

## Annexe A-1. Liste des pièces essentielles pour l’attribution définitive du marché

**(ces pièces doivent être valides à la date d’attribution du marché)**

* L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays du soumissionnaire;
* Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres; les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
* Une attestation de l’Identifiant Fiscal Unique (IFU). Les soumissionnaires étrangers devront fournir un Identifiant Fiscal Unique ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays**;**
* Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de dépôt des offres  **;** les soumissionnaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;;
* L’original ou la photocopie légalisée de l’extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
* L’attestation de non exclusion de la commande publique ;
* L’engagement du soumissionnaire dûment rempli par ce dernier (daté, signé et cacheté) et attestant qu’il a pris connaissance conformément aux dispositions du code d’éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu’il s’engage à les respecter**.**

## Annexe A-2. Liste des pièces nécessaires à la qualification

**(ces pièces doivent être valides à la date d’évaluation des offres)**

* Les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années présentéspar un comptable employé de l’entreprise et attesté par un membre de l’Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d’ouverture) ; la page de certification du membre de l’OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n’ont pas encore trois années d’existence devront fournir le bilan d’ouverture et les états financiers de leurs années d’existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d’origine;
* La liste des prestations similaires (en termes de nature, montant, complexité, méthode, technologie, etc…) déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonne fin d’exécution ou des procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d’ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d’Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin) ou toute autre personne morale de droit privé pour les …… (insérer le nombre) dernières années et la liste des qualifications et des références professionnelles du personnel d’encadrement pour les entreprises naissantes (nombre d’années d’expérience) ;
* Une attestation d’une banque ou organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire peut bénéficier de crédits bancaires. Les soumissionnaires étrangers à l’espace UEMOA devront fournir une attestation financière d’une banque qui doit disposer d’un correspondant au Bénin;
* Fiche technique et prospectus ;
* Autorisation de fabricant en original.

## Annexe A-3. Liste des pièces administratives nécessaires pour l’établissement du contrat

* L’original du Relevé d’Identité Bancaire ;

Annexe B. **Modèles de garantie de bonne exécution**

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel public à candidature de marché public no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’institution bancaire ou organisme financier habilité*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Autorité contractante*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution numéro :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures/Services*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’institution bancaire ou autre organisme financier*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[31]](#footnote-31). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[32]](#footnote-32) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère de l’Economie et des Finances qui expire au …………………………

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[Signature]**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel public à candidature de marché public no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du garant*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Autorité contractante*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution numéro :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures/Services*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du garant*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[33]](#footnote-33).

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire à la date de réception provisoire de la prestation le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, [[34]](#footnote-34) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère de l’Economie et des Finances qui expire au …………………………

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**[Signature]**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document*.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Annexe C. Modèles de garantie de remboursement d’avance

Modèle de garantie de remboursement d’avance (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel public à candidature de marché public numéro : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque ou autre organisme financier et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Autorité contractante*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance numéro :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des Fournitures/Services*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Titulaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[35]](#footnote-35). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu’il a utilisé l’avance à d’autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l’avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d’une copie de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,2 ou le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_.[[36]](#footnote-36) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère de l’Economie et des Finances qui expire au …………………………

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation***

Modèle de garantie de remboursement d’avance (cautionnement)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel public à candidature de marché public numéro : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la caution*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Autorité contractante*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d’avance numéro :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des Fournitures/Services*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Titulaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du garant*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[37]](#footnote-37). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu’il a utilisé l’avance à d’autres fins que la prestation des services.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l’avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du garant*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d’une copie de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,2 ou le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_.[[38]](#footnote-38) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l’agrément n°………………….du …………… Ministère de l’Economie et des Finances qui expire au …………………………

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation***

1. Jour, mois, année ; par exemple : 31 Janvier 2009 [↑](#footnote-ref-1)
2. [*Insérer, si applicable* : “ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier)]. [↑](#footnote-ref-2)
3. Par exemple : de 9 heures à 17 heures [↑](#footnote-ref-3)
4. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le bureau où les offres sont ouvertes n’est pas nécessairement celui ou les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d’ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le montant de la garantie de soumission doit être de 1% du montant prévisionnel du marché conformément aux dispositions de l’article 68 de la loi n°*2020-26 du 29 septembre 2020* portant Code des Marchés Publics en République du Bénin. [↑](#footnote-ref-6)
7. A utiliser en cas de pré-qualification. [↑](#footnote-ref-7)
8. *[Insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »].* [↑](#footnote-ref-8)
9. Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les dossiers d’appel d’offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents [↑](#footnote-ref-9)
10. Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré-qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le montant de la garantie de soumission doit être de 1%du montant prévisionnel du marché conformément aux dispositions de l’article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin [↑](#footnote-ref-11)
12. Coordonner avec l’article 26 des IC, “Ouverture des plis”. Le site de dépôt ne doit pas être différent du site d’ouverture des offres [↑](#footnote-ref-12)
13. Une divergence est un écart par rapport aux stipulations du dossier de Demande de Renseignements et de Prix. [↑](#footnote-ref-13)
14. Une réserve est une formulation d’une conditionnalité restrictive ou une non acceptation d’une disposition requise par le dossier de Demande de Renseignements et de Prix. [↑](#footnote-ref-14)
15. Une omission est une absence totale ou partielle des renseignements et/ou documents exigés par le dossier de Demande de Renseignements et de Prix. [↑](#footnote-ref-15)
16. [↑](#footnote-ref-16)
17. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par l’autorité contractante lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par le fournisseur et ou le prestataire y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par le fournisseur et ou prestataire mais a été réglé entièrement à l’encontre du fournisseur et ou du prestataire. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l’autorité contractante n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-17)
18. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-19)
20. La nature des pièces justifiant de cette expérience doit être appréciée avec rigeur mais sans excès (un PV de réception définitive peut suppléer une attestation de bonne fin d’exécution) [↑](#footnote-ref-20)
21. Par pièce essentielle, il faut comprendre que:

les pièces sont dorénavant exigées de l’attributaire provisoire dont l’offre ou la proposition aura été jugée conforme économiquement la plus avantageuse au regard des dispositions de l’article 73 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d’application, avant la signature de tout contrat avec ledit attributaire

Le délai raisonnable dans lequel l’attributaire provisoire devra impérativement produire lesdites pièces administratives est de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l’attribution provisoire. La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) ouvrables à partir de la date de notification de l’attribution peut entraîner l’annulation de l’attribution après avis conforme de l’organe de contrôle compétent. [↑](#footnote-ref-21)
22. On entend par prestations similaires des prestations identiques en nature, montant, taille physique, complexité, méthodes/technologies, etc. [↑](#footnote-ref-22)
23. La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés (chapitre 2) du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 03 du 15 décembre 2010) [↑](#footnote-ref-23)
24. La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l’Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) [↑](#footnote-ref-24)
25. Retenir la mention appropriée en fonction du type de la DRP en présence [↑](#footnote-ref-25)
26. Insérer la mention appropriée en fonction du type de marché [↑](#footnote-ref-26)
27. Retirer de cette liste les membres non requis par le marché [↑](#footnote-ref-27)
28. Insérer la mention appropriée [↑](#footnote-ref-28)
29. Retenir la meilleure formule en fonction du type de marché [↑](#footnote-ref-29)
30. Le visa de l’organe de contrôle compétent se matérialise par l’apposition de son hologramme de visa sur toutes les pages du contrat. L’authentification des contrats se fait par la direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP). [↑](#footnote-ref-30)
31. *Le Garant doit insérer le prévu au Marché..* [↑](#footnote-ref-31)
32. *Insérer la date représentant trente jours suivant la date estimée de fin des prestations.*  [↑](#footnote-ref-32)
33. *Le Garant doit insérer le prévu au Marché..* [↑](#footnote-ref-33)
34. *Insérer la date représentant trente jours suivant la date estimée de fin des prestations.*  [↑](#footnote-ref-34)
35. *Le Garant doit insérer un montant représentant l’avance prévue au Marché.* [↑](#footnote-ref-35)
36. *Insérer la date prévue pour la réception provisoire.*  [↑](#footnote-ref-36)
37. *Le Garant doit insérer un montant représentant l’avance prévue au Marché.* [↑](#footnote-ref-37)
38. *Insérer la date prévue pour la réception des prestations.*  [↑](#footnote-ref-38)